



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Annexe n° B2023-9-SEDIF au procès-verbal

Objet : convention d'occupation de l'aérodrome de Chelles Le Pin par les ouvrages du SEDIF, avec Aéroports de Paris

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment pour les décisions portant sur l'occupation temporaire, supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers,

Vu la convention n°05.19 du 24 mars 1980, par laquelle Aéroports de Paris a autorisé la Compagnie Générale des Eaux – CGE, à poser et à exploiter une canalisation intérieure relative à l'alimentation en eau potable de l'aérodrome de Chelles,

Considérant la nécessité de passer cette convention au nom du SEDIF et la nécessité de maintenir les canalisations d'eau potable du SEDIF de DN 100, 125 et 15 mm de diamètre, dans le sous-sol du domaine de l'aérodrome Chelles Le Pin d'Aéroports de Paris, pour un linéaire total de 419,93 m,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention d'occupation du domaine de l'aérodrome de Chelles Le Pin (cadastré AH n° 140) appartenant à Aéroports de Paris, par des canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF, représentant un linéaire de 419,93 m, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029, contre le versement d'un loyer annuel d'un montant total de 1 040,49 € H.T., indexé conformément à l'article 7 du projet de convention, versé par le Délégué du SEDIF,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant, dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

**BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

